



RCS : NIORT

Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00565

Numéro SIREN : 799 049 689

Nom ou dénomination : 2 L E

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2016 sous le numéro de dépôt 131

**Greffé du tribunal de commerce de NIORT**

18 RUE MARCEL PAUL  
BP 8818  
79028 NIORT CEDEX 9  
Tél : 0549791440  
Fax : 0549736658  
www.greffe-tc-niort.fr

**TEN FRANCE**  
34 R Servandoni  
33077 BORDEAUX CEDEX

Nos références : / LARNAC

NIORT, le 14 Janvier 2016

***Certificat de dépôt d'acte(s) de société***

*Numéro d'identification :* 799 049 689  
*Numéro de gestion :* 2013 B 00565  
*Forme juridique :* Société par actions simplifiée à associé unique  
*Dénomination :* 2 L E  
*Adresse :* RTE des Ecoles  
79220 STE OUENNE

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

*Numéro du dépôt:* 131  
*Date du dépôt:* 14/01/2016

- *Acte en date du : 30/06/2015*  
Décision(s) de l'associé unique  
*Décision:* Reconstitution des capitaux propres

Le Greffier,



**2 L E**  
**Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €**  
**Siège social : Route des Ecoles, 79220 SAINTE OUENNE**  
**799 049 689 RCS NIORT**

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 30 JUIN 2015**

- I -

Le 30 JUIN 2015 à 18 heures,

Au siège social, Monsieur Frédéric GATTEPAILLE, associé unique de la Société par Actions Simplifiée 2 L E au capital de 10.000 €, divisé en 10.000 actions de 1 € chacune,

Monsieur le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, étant excusé.

- II -

**A préalablement exposé ce qui suit :**

Il a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

- III -

**A délibéré sur l'ordre du jour suivant :**

**- Ordre du Jour -**

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIERE DECISION**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique constate l'absence de conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ne prennent pas en charge de dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code.

### **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2014 s'élevant à 163 039 € de la manière suivante :

- à l'entier amortissement des pertes antérieures, soit .....	30 089 €
- à concurrence de .....	1 000 €
à la réserve légale qui atteint de ce fait le dixième du capital social	
- et le solde, à la réserve ordinaire, soit .....	131 950 €

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

### **TROISIEME DECISION**

L'associé unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

### **QUATRIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Certifié conforme**

Le Président

